

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 505 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard, (Vices-Présidents), PETIGNY Loïc, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, DECOTE Yves, MAIRE Serge, JACQUOT BOISSON Marylène, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis (arrivée à 20h22), MASSON Laurent (arrivée à 20h22), BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, PERRIN François, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, MORIN Françoise, LETONDOR Jean Luc, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLAND Aurélien, CATHENOZ Catherine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : .55
Votants : ..69

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LECOQ Yves à POULET Gilles, PINGAT Martine à MARTI François, MARCELIN Antoine à LETONDOR Jean Luc, VILLALONGA Patrice à GAILLARD Jean François, GAVAT William à MOREL Denis, GROS Roger à DROGREY Pascal, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, PERRARD Florent à FEVRE Michel, JOURD'HUI André à BONNET Dominique, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, PROS JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, MONTONVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, FLEURY Michele à CETRE Michel, YANARDAG Mikaël à DEPIERRE Valérie

Pouvoirs transmis à des Suppléants : BERTHELIER Roland à JACQUOT BOISSON Marylène, LEGLISE Pascal à QUATREPOINT Eric, GAHIER Dominique à MORIN Françoise, TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Etaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, TONNAIRE Sandrine, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, DOS SANTOS Laëtitia, BUYS Nelly, LEROY Pierre, SOUDAGNE Marie Madeleine, BERNARD René, SUSSOT Florence, PASTEUR Cyrille,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, PAQUIEZ Valérie, LANIESSE Michel, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, BENETRUY Sylvain, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, DORBON Henri, WESTERVEL Dinand,

Secrétaire de séance : PETIGNY Loïc

Convocation faite le : 29 Juin 2022

Objet : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Engagement de principe sur le transfert partiel de compétence au SIDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2224-37,

Vu la délibération n° CO 369 DE du 22 décembre 2021 prise à l'unanimité du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) approuvant la révision des statuts de la CCAPS permettant la prise de compétence « Infrastructures de Recharges de véhicules Electriques » validée par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,

Vu les compétences optionnelles telles que décrites dans l'article 6.2.5 des statuts du SIDEC, l'habilitant à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'article 22.1 des statuts du SIDEC, permettant à tout établissement public de coopération intercommunal de lui transférer une ou plusieurs compétences visées à l'article 6.2,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 505 DE (SUITE)

Page 2/5

Objet : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Engagement de principe sur le transfert partiel de compétence au SIDEC

Afin de permettre la concrétisation d'un plan de déploiement d'IRVE cohérent sur le département du Jura,

Les objectifs poursuivis sont :

- d'assurer l'interopérabilité et la cohérence territoriale,
- de mutualiser les coûts de fonctionnement à grande échelle afin de les réduire et disposer d'une solution de recharge simple, fiable et ouverte pour les utilisateurs.

Pour ce faire, le SIDEC, en tant que coordinateur et facilitateur du déploiement de ce réseau public d'IRVE, préconise une gestion globale et mutualisée des IRVE des collectivités jurassiennes par la Société Publique Locale Modulo (immatriculée au RCS de Tours sous le n° 841376734).

L'entrée au capital de la SPL MODULO est :

- Prioritairement ouverte à des entités publiques mutualisatrices, telles que les syndicats départementaux d'énergies,
- Conditionnée à l'exercice par l'entité publique actionnaire d'au moins une compétence inscrite dans l'objet social de la SPL.

Ainsi, la partie fonctionnement de la compétence IRVE devrait être confiée au SIDEC pour intégrer la SPL Modulo et ainsi s'inscrire dans cette démarche mutualisée.

Il est rappelé qu'en application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence communale peut être déléguée aux EPCI, aux autorités organisatrices de la mobilité ou aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie. Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « Infrastructures de Recharges de véhicules Electriques » par délibération en date du 22 décembre 2021.

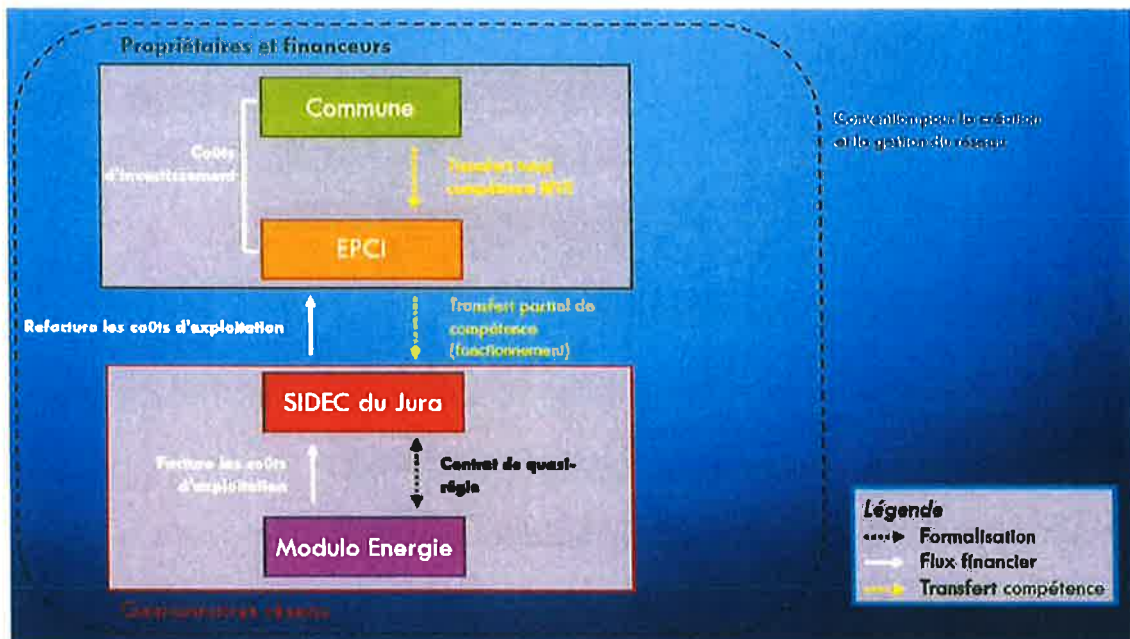
Pour intégrer le réseau départemental public d'IRVE élaboré par le SIDEC et lui permettre ainsi de rejoindre la SPL MODULO, il est nécessaire de lui transférer partiellement la compétence IRVE, concernant la partie fonctionnement recouvrant la maintenance, l'exploitation, la gestion et la supervision des bornes concernées.

Il est pressenti la pose de borne IRVE sur les 3 centres bourgs. Toutes les communes intéressées par les bornes IRVE peuvent s'intégrer à ce programme de déploiement.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 505 DE (SUITE)

Objet : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Engagement de principe sur le transfert partiel de compétence au SIDEC

Le modèle économique fonctionne comme suit :



Les conditions administratives, juridiques, techniques et financières d'exercice de la compétence « maintenance, exploitation, gestion, supervision » des IRVE sont décrites dans la convention de transfert de la compétence, ci-jointe et comprennent les dispositions suivantes :

- La CCAPS reste propriétaire des infrastructures,
- Le SIDEC rejoint la Société Publique Locale Modulo pour assurer le fonctionnement des IRVE de la CCAPS et prend en charge le coût de l'entrée au capital,
- La totalité du financement du fonctionnement de ces IRVE est refacturée à la CCAPS par le SIDEC dès la mise en service des IRVE,
- Une participation forfaitaire annuelle de gestion du service de fonctionnement du réseau public d'IRVE est mise à la charge de la CC APS.

Le modèle juridique s'organise comme suit :

Convention de transfert de la compétence « Maintenance-Exploitation-Gestion-Supervision »	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la fourniture et l'installation
<p>Objet : transfert de la compétence « fonctionnement » des IRVE au SIDEC</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Modalités de mise en œuvre de la compétence « fonctionnement » Ø Missions confiées à la SPL MODULO Ø Dispositions financières 	<p>Objet : la collectivité confie au SIDEC, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement pour le déploiement d'IRVE</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Critères d'implantation des IRVE Ø Définition des missions du SIDEC Ø Dispositions financières

Objet : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Engagement de principe sur le transfert partiel de compétence au SIDEC

Le SIDEC intervient pour assurer la coordination et faciliter les opérations suivantes :

- ∅ Définir le montage juridique et économique le plus adéquat
- ∅ Rechercher des solutions de financement
- ∅ Assurer le fonctionnement du réseau d'IRVE départemental en rejoignant la Société Publique Locale Modulo
- ∅ Intervenir en tant que mandataire du maître d'ouvrage pour la fourniture et l'installation des bornes
- ∅ Orienter les choix d'implantation et de technologie de bornes
- ∅ Gérer les procédures administratives, financières et juridiques

Le financement du projet : Délibération à venir

Le SIDEC du Jura prendra à sa charge :

- ∅ **2020-2021** : Les coûts internes liés à la mise en place du réseau départemental IRVE, soit environ 60 000 €.
- ∅ **À venir** : Entrée au capital de la SPL Modulo : 9 500 €.

Les coûts internes de gestion jusqu'à la mise en service des IRVE

La CCAPS prendra à sa charge :

- ∅ Les coûts d'investissement après déduction des aides financières existantes ;
- ∅ Les coûts de fonctionnement des IRVE : tous les coûts facturés par la SPL Modulo au SIDEC seront ensuite refacturés aux EPCI à l'euro l'euro ;
- ∅ Une participation forfaitaire de 500€ par an pour la mise en œuvre opérationnelle du réseau assurée par le SIDEC dès la mise en service des IRVE.

Enfin il indique que la pose de bornes IRVE sur le territoire figure au PCAET et au CRTE.

Pour information 6 bornes IRVE sont en cours d'installation sur le Pays du Haut Jura qui couvre 4 CC du Jura (en cours d'installation). D'autres Communautés de Communes envisagent de rejoindre prochainement la stratégie pour le fonctionnement.

En conséquence, il est proposé que la CCAPS s'engage sur le principe sur le transfert partiel de compétence sous réserve que d'autres EPCI du Jura participent au projet de déploiement de IRVE sous couvert du SIDEC avec l'implication d'autres EPCI du Jura participant au projet de déploiement de IRVE sous couvert du SIDEC et sans contraintes de choix d'opérateur. La CCAPS sera amené à confirmer son engagement définitif par délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe sur le transfert de la compétence « maintenance, exploitation, gestion, supervision » au SIDEC pour assurer le fonctionnement des IRVE sur le territoire de la CCAPS sous réserve que le déploiement du projet d'installations de bornes IRVE se développe sur le département du Jura avec l'implication d'autres EPCI du Jura participant au projet de déploiement de IRVE sous couvert du SIDEC et sans contraintes de choix d'opérateur. La CCAPS sera amené à confirmer son engagement définitif par délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 505 DE (SUITE)

Page 5/5

Objet : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Engagement de principe sur le transfert partiel de compétence au SIDEC

APPROUVE les conditions administratives, juridiques, techniques et financières d'exercice de la compétence « maintenance, exploitation, gestion, supervision » des IRVE décrites dans la convention ci-jointe au rapport.

APPROUVE la signature de la convention organisant les modalités techniques et financières du transfert partiel de la compétence IRVE de la CC APS au SIDEC ;

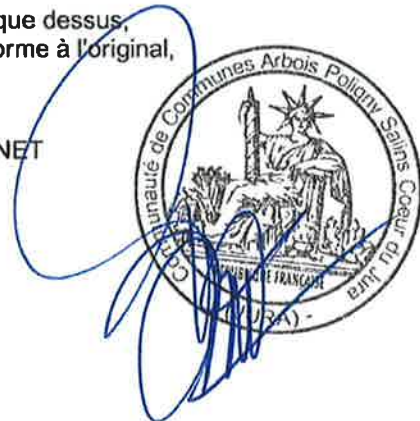
AUTORISE Le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE, et notamment la convention de transfert de compétence ci-jointe ainsi que tout avenant ou modification à celle-ci ;

PREND acte que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20220705-CO505DE_2022-DE